

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION A L'OCCASION DU PREMIER TOUR DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

DU 11 MAI 1997

La mission d'observation de la Francophonie qui a résidé, au Mali, du 8 au 14 mai 1997, à l'occasion du 1^{er} tour des élections présidentielles, fixé au 11 mai 1997, était composée de personnalités qui, pour la plupart, avaient déjà été membres de la mission exploratoire, de février 1997, ainsi que de la mission d'observation des élections législatives, du 13 avril 1997, pressenties par l'Agence de la Francophonie (ACCT) :

- Monsieur le Bâtonnier Robert Dossou, Ancien Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération (Bénin)
- Monsieur Jacques Veilleux, ancien député, ancien diplomate, (Canada)
- Monsieur le Professeur Pierre Dabiez, ancien Ambassadeur, (France)
- Monsieur le Professeur Albert Bourgi, (France)
- Monsieur Ahmadou Dieng, ancien Conseiller chargé des élections auprès du Ministre de l'Intérieur (Guinée)
- Monsieur Norbert Ratsirahonana, ancien Président de la Haute Cour Constitutionnelle, ancien Premier Ministre, Chef de l'Etat par intérim (Madagascar)
- Monsieur Babacar Touré, Président du Groupe Sud-Communication (Sénégal)
- Monsieur Cheick Tidiane Dem, ancien diplomate (Sénégal).

Elle comportait deux parlementaires désignés par l'AIPLF, également, membres des missions précédentes :

- Maître Saleck Ould Abdeljelil, Président de la Commission des Lois du Sénat (Mauritanie)
- Monsieur Guy Lelièvre, Député à l'Assemblée Nationale du Québec.

Maître Robert Dossou a été appelé à exercer les fonctions de Président, porte-parole de la délégation, Monsieur le Sénateur Saleck, celles de Rapporteur Général.

La coordination a été assurée par Mme Christine Desouches, Délégué Général à la Coopération Juridique et Judiciaire, à l'Agence de la Francophonie (ACCT), assistée de M. Mohamed Ali Bathily, Adjoint au Délégué Général, de M. Chun Khov, Trésorier Payeur, et de Mme Martine Belmant, Secrétaire de direction.

I. GENÈSE DE LA MISSION

1. Sur la base de la présentation orale du rapport de la mission exploratoire, organisée par l'Agence en lien avec l'AIPLF, du 10 au 17 février 1997, le Conseil Permanent de la Francophonie, en sa 25^e session, des 11 et 12 mars 1997, s'étant prononcé sur le maintien, par la Francophonie, en dépit des crédits limités dont elle dispose à cette fin, des efforts engagés dans le domaine essentiel de l'appui aux processus électoraux, décidait de répondre « de la façon la plus efficace », aux requêtes présentées par le Mali, conformément aux recommandations formulées dans ce rapport.

2. C'est dans ce cadre, et afin de répondre aux différentes requêtes transmises par les Autorités maliennes, selon un calendrier électoral modifié, portant les élections législatives au 13 avril, pour le 1^{er} tour, et au 27 avril 1997, pour le 2^{ème} tour, que, d'une part, une mission d'observation a été organisée du 10 au 18 avril 1997, et que, d'autre part, un soutien technique, en expertise et matériel, a été apporté aux différentes Institutions impliquées dans l'organisation et la tenue de cette consultation, en complément des deux Journées d'échanges avec les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), (Cour Constitutionnelle, Comité National d'Egal Accès aux Médias d'Etat, CENI).

3. C'est également dans ce cadre que, sur la base des observations générales contenues dans le rapport de la mission d'observation du 1^{er} tour des élections législatives, qui, notamment, recommandait que la présence de la Francophonie soit assurée lors des prochains scrutins de manière à pouvoir être à même de poursuivre l'examen attentif de l'ensemble du processus, en lui prêtant ses compétences, en tant que de besoin, l'Agence, en liaison avec l'AIPLF, a organisé une mission d'observation pour le 1^{er} tour des élections présidentielles, dont la date, initialement fixée au 4 mai, avait fait l'objet, par décret n° 97-152, du 25 avril 1997, d'un report au 18 mai, pour le 1^{er} tour, et au 25 mai, pour le 2^{ème} tour. Le Code électoral prévoit, en effet, que le Président de la République, est élu au suffrage universel direct, pour un mandat de cinq

ans, selon le scrutin uninominal majoritaire à deux tours, impliquant, au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés.

4. Saisines complémentaires de l'Agence de la Francophonie par le Président de la CENI et le Collectif de l'opposition

Cette mission, outre ses préoccupations traditionnelles au regard de l'observation de l'élection, a vu son mandat s'enrichir, à la suite des deux requêtes qui avaient été transmises à l'Agence par les parties concernées, sollicitant très directement son implication dans le traitement de deux dossiers de nature hautement technique, mais aux retombées politiques incontestables, à savoir, d'une part, la participation à une commission d'enquête, pour le passé, et, d'autre part, la participation à l'établissement de mesures conditionnant, pour l'avenir, la tenue d'élections fiables.

– C'est ainsi que, dès le 23 avril 1997, et sans attendre la décision de la Cour Constitutionnelle, portant proclamation officielle des résultats, le Président de la CENI, Maître Kassoum TAPO, saisissait l'Agence, aux fins de la participation de 9 des experts ayant participé à la mission d'observation du 1er tour des élections législatives, au fonctionnement d'une commission d'enquête, composée de 18 personnes et incluant des observateurs nationaux.

Cette commission, dont la mise en place émanait d'une initiative du Président de la République, aurait pour mandat « de situer les responsabilités quant aux insuffisances constatées lors du 1er tour des élections législatives ».

– Par ailleurs, le 2 mai 1997, le Président du PMDR, Président en exercice du Rassemblement des Forces Patriotiques (RFP), Maître Abdoul Wahab BERTHE, exprimait, au nom du Collectif de l'opposition, rassemblant, depuis le lendemain des élections législatives, une vingtaine de partis, le souhait qu'une mission de l'ACCT « puisse se rendre, sur place, pour constater et évaluer les possibilités de tenue d'élections transparentes, justes et équitables, eu égard aux points de vue avancés de part et d'autre ».

Ces deux requêtes témoignant, à un moment clé d'un processus démocratique qui, à plusieurs égards, apparaissait, sinon contesté dans son principe, tout au moins fortement entravé dans ses modalités, d'une même confiance, accordée à la Francophonie, par l'ensemble des acteurs, sur la base des activités d'accompagnement menées tout au long du processus électoral, en 1997, ont conduit la délégation, tout en privilégiant le respect du cadre légal, à adopter une attitude d'écoute et de dialogue à l'égard des différentes parties, propre à mettre son expérience et son expertise à la disposition de ses interlocuteurs.

C'est, d'ailleurs, dans cet esprit, que l'Agence, avait répondu, les 6 et 7 mai 1997, en précisant, tant au Président de la CENI, qu'au Collectif de l'Opposition, puis aux différents membres de la mission, qu'il s'agirait « d'être disponible à toute demande, formulée consensuellement, par l'ensemble des parties impliquées, pour analyser la situation, faciliter le dialogue, ainsi, qu'éventuellement, proposer des solutions techniques ».

II. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION

A. Méthodes de travail

1. Les séances de concertation qu'ont tenues les membres de la délégation, dès leur arrivée, puis tout au long de la mission, leur ont permis d'adopter une stratégie et d'harmoniser les points de vue sur un certain nombre de questions nouvelles tenant au contexte, notamment celles relatives à l'observation dans le cadre du boycott des élections par le Collectif de l'opposition et à une définition plus précise des termes des demandes évoquées ci-dessus, portant participation à la commission d'enquête et contribution à la définition de conditions satisfaisantes pour le bon déroulement des élections (voir supra).

La délégation, en effet, sur le premier point, et compte tenu de l'évolution rapide de la situation, a dû se forger, sur place, une opinion, sur les modalités les plus opportunes pour conduire l'observation du scrutin, en informant, de façon adéquate, la classe politique et l'opinion, sur son rôle et ses objectifs, ce, de manière à affirmer son indépendance et sa neutralité, au service de la solidarité francophone.

2. Les nombreuses et intensives rencontres avec les Autorités publiques et les acteurs impliqués, qu'elle a sollicitées, lui ont permis de mener à bien son mandat.

– La délégation francophone a été reçue, en une longue audience, au siège de l'ADEMA, par le Président de la République, S.E. Monsieur Alpha Oumar Konaré, en tant que candidat, le samedi 10 mai 1997.

– Au lendemain du scrutin, le 13 mai 1997, le Président a rencontré l'ensemble des observateurs au Palais de Koulouba.

– Le Premier Ministre, S.E. Monsieur Boubacar KEITA, a, de même, invité les membres de la délégation, à un échange de vues, lors d'une audience, le 12 mai 1997.

– La mission a tenu plusieurs séances de travail, avant le jour de l'élection, et après le 11 mai, avec les membres du Bureau de la CENI, dont son Président, et le Président de la Commission chargée de la formation.

– La délégation a rencontré, pendant plusieurs heures, les personnalités qui, initialement candidates à la présidence, devaient faire état du retrait de leur candidature au lendemain des élections législatives, toutes membres du Collectif de

l'opposition, rassemblées au siège du MIRIA, le samedi 10 mai 1997, de même, qu'après le scrutin, les 12 et 13 mai 1997, elle a tenu des séances de travail avec chacune de ces personnalités, ou leurs représentants, soit à l'hôtel de l'Amitié, soit au siège de leur parti.

– La délégation, dans ce cadre, a également bénéficié de la visite du candidat Maritrou Diaby.

3. Les travaux de la délégation ont été très largement facilités par l'intérêt et la disponibilité dont ont fait preuve, de façon concertée, les représentations diplomatiques du Canada et de la France, au Mali. C'est, ainsi, que l'Ambassadeur de France, M. de Bellecize, a organisé, la veille de l'élection, à sa résidence, une rencontre de travail, à laquelle s'est jointe l'Ambassadeur du Canada, Mme Susan Mc Coy. De même, Mme Mc Coy, au lendemain du scrutin, a reçu la délégation au siège de l'Ambassade du Canada, en présence de l'Ambassadeur de France.

B. Participation a la coordination internationale

– Les observateurs de la Francophonie ont participé, le vendredi 9 mai 1997, à l'Hôtel de l'Amitié, à une réunion de concertation, organisée par l'expert du PNUD, assurant la permanence de la coordination, avec les autres observateurs internationaux, du GERDES Afrique, de l'OPAD, de la Suède et de la Norvège, aux fins d'échanger leurs informations et leurs appréciations sur la situation prévalant à la veille de l'élection, et au terme de laquelle ils ont émis un communiqué à l'intention des candidats à l'élection présidentielle ou de leurs représentants, dans lequel ils exprimaient leur souhait de rencontrer ces derniers, sans exclusive. Dans cet esprit, les contacts et séances de travail menés avec l'ensemble des partis, ont associé tous les observateurs.

– La délégation francophone a également rencontré la coordination des observateurs nationaux, dans le but de prendre connaissance des itinéraires projetés, de manière à rationaliser ce déploiement.

– Au lendemain du scrutin, le 13 mai 1997, la délégation francophone a invité les autres délégations d'observateurs à l'Hôtel de l'Amitié pour mettre en commun les observations recueillies, et sur la base des rapports spécifiques, établir un communiqué conjoint (voir communiqué en annexe).

– Enfin, les observateurs ont tenu une conférence de presse conjointe, le 13 mai 1997, au Grand Hôtel.

C. Médiatisation

Outre la tenue de cette conférence de presse, le Chef de la délégation a accordé de nombreux entretiens à la presse écrite, à la radio et à la télévision.

Enfin, et comme lors des élections législatives, les travaux de la délégation ont été filmés, à chaque étape, dans le cadre de la réalisation d'un documentaire sur les processus électoraux, notamment, au Mali, à la demande de l'Agence, en partenariat avec la société SUD PROD.

III. CONTEXTE JURIDIQUE ET POLITIQUE

A. Rappel des événements

1. Proclamation des résultats provisoires des élections législatives du 13 avril 1997 et annulation, par la Cour Constitutionnelle, de ces résultats

1. 1. Conformément aux textes en vigueur (article 153 de la Loi électorale), confiant à la CENI la centralisation des opérations de vote, ainsi que la proclamation des résultats provisoires, dans un délai maximum de 5 jours après le déroulement du scrutin, la CENI proclamait, le 19 avril 1997, les résultats provisoires du 1er tour des élections législatives.

Sur la base des articles 161 et 162 du Code, établissant un scrutin majoritaire par circonscription électorale, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés, au 1er tour, pour être élu, les résultats de ces élections, auxquelles avaient participé, le 13 avril, 34 partis sur les 62 existant au Mali, ainsi que 19 listes indépendantes comme la loi l'autorise, portant à 1.506 le nombre de candidats, pour 147 sièges de députés à pourvoir, se présentaient de la manière suivante : avec un taux de participation de 32,24 %, c'est-à-dire plus élevé qu'en 1992, où ce taux était de 22 %, l'ADEMA remportait les sièges, dès le 1er tour, dans 14 circonscriptions sur 55 et était en ballottage favorable dans 37 autres circonscriptions.

1. 2. Saisie, jusqu'à la date du 23 avril à minuit, de nombreuses requêtes tendant à l'annulation partielle ou totale des élections législatives, comme les partis de l'opposition l'avaient annoncé, dès le jour du scrutin, en dénonçant les conditions de sa préparation et de son déroulement, la Cour Constitutionnelle, à laquelle la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), avait transmis par bordereaux d'envoi, sans numéro, en date du 23 avril 1997, les documents électoraux, se fondant sur l'article 160 de la loi électorale qui dispose que « la Cour Constitutionnelle procède au recensement général des votes, examine et tranche définitivement les réclamations et statue souverainement sur la régularité de l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Dans le cas où elle constate l'existence d'irrégularités, il lui appartient d'apprécier si, eu égard à la nature et à la gravité de ces irrégularités, il y a lieu, soit de maintenir lesdits résultats, soit de prononcer leur annulation totale ou partielle », a annulé, en son arrêt CC EL 97-046 du 25 avril 1997, les opérations électorales du 1er tour des élections législatives du 13 avril 1997, sur toute l'étendue du territoire national.

Elle a considéré, en effet, que sans statuer sur l'ensemble des requêtes recevables présentées, qui invoquaient plusieurs dizaines de motifs d'irrégularités, certaines irrégularités constatées entachaient de manière grave la régularité et la sincérité du scrutin (voir en annexe le texte de l'arrêt).

Plusieurs des cas exposés rejoignent, d'ailleurs, les observations relevées dans le rapport de la mission francophone (voir rapport de la mission francophone d'observation du 1er tour des élections législatives, disponible à la DGCJJ).

2. Confirmation par la Cour Constitutionnelle des dates retenues pour l'élection présidentielle, les 11 et 25 mai 1997

Les 9 candidats à la présidence de la République, autres que le Chef de l'Etat en exercice, S.E. Monsieur Alpha Oumar Konaré, à savoir : MM. Idrissa Traoré, Seydou Badian Kouyaté, Abdoul Wahab Berthe, Choguel K. Maiga, Mountaga TALL, Almamy Sylla, Mamadou Lamine Traoré, Mamadou, dit Maribatrou DIABY et Soumana Sako, et qui, au lendemain du 13 avril, avait annoncé le retrait de leur candidature, dans le cadre du « gel » du processus électoral, saisissaient la Cour, par une requête de Maître Abdoul Wahab Berthe, en date du 29 avril 1997, et de requêtes, en date du 5 mai 1997.

Cette dernière, en son arrêt CC EP-047 du 8 mai 1997, soit 3 jours avant la date du scrutin, et au moment de l'arrivée de la mission, déclarait ces requêtes, tendant à l'annulation du décret portant fixation de nouvelles dates pour les élections, non recevables et, de ce fait, confirmait le caractère constitutionnel de ce calendrier.

Sur le motif que le décret attaqué, modifiant les dates prévues par le 1er décret de convocation du corps électoral, soit le 4 et le 18 mai 1997, violait l'article 37 de la Constitution qui prescrit que le Président élu entre en fonctions 15 jours après la proclamation officielle des résultats, laquelle ne pourrait intervenir au plus tôt que le 31 mai 1997, renvoyant de ce fait au 15 juin 1997, l'entrée en fonctions du Président, alors que son mandat expire le 7 juin 1997, ainsi que sur les autres motifs connexes, la Cour a estimé que le décret du 25 avril 1997 était un décret modificatif et non abrogatif du premier décret et qu'il respectait la prescription constitutionnelle, pour le 1er tour, du délai limite de 21 jours avant la fin du mandat du Président.

Par ailleurs, et sur le motif de la non fiabilité des listes électorales sur tout le territoire national, la Cour a confirmé sa jurisprudence selon laquelle les révisions des listes électorales sont régies par la loi électorale, qu'elles sont une mission permanente administrative et que les litiges relatifs à leur établissement sont de la compétence des juridictions spécifiques. La Cour peut connaître de tels litiges, mais dans le cadre de l'examen de la régularité du scrutin, c'est-à-dire après la tenue de ce dernier.

3. En dépit de cette décision, le Collectif de l'opposition maintenait sa décision de boycott du scrutin.

B. Appréciation du contexte immédiat des élections

1. Les candidats

1. 1. Le Président Konaré devait mettre l'accent, d'une part, sur la dynamique majoritaire qui s'était révélée lors des élections législatives, en dépit des dérapages constatés, dont les causes et responsabilités devaient être clairement établies, justifiant, ainsi, sa demande de mise sur pied d'une commission d'enquête, aux travaux de laquelle la participation des observateurs internationaux, notamment francophones, lui semblait utile, et, d'autre part, sur les mesures qui pourraient être envisagées, dans l'avenir, pour faciliter une expression plurielle de la démocratie, ainsi consolidée.

A ce titre, le Président a évoqué les questions relatives au financement des partis, à l'égal accès aux médias, ainsi qu'à l'opportunité de mettre en oeuvre une réforme du mode de scrutin, pour asseoir le scrutin à la proportionnelle, en rappelant que le projet de loi électorale présenté par le Gouvernement, en 1996, et annulé, en partie, notamment sur ce point, par la Cour Constitutionnelle, prévoyait, déjà, en dépit des réticences du parti majoritaire à l'Assemblée, un scrutin mixte, majoritaire et proportionnel. Le Président KONARE s'est ouvert à la délégation des difficultés d'ordre constitutionnel qui s'opposaient, en l'état, à une telle réforme, qu'il aurait souhaité réaliser avant les prochaines élections législatives, dans la mesure où l'Assemblée Nationale ayant été dissoute, l'habilitation qui aurait pu être donnée au Gouvernement pour intervenir, par ordonnance, dans un domaine relevant de la loi, était impossible (article 74 de la Constitution).

Enfin, et, tout en réitérant sa volonté de faire respecter les délais de tenue des élections, tels que prévus par la Constitution, ce qui avait justifié, pour éviter une nouvelle période de transition, sa décision de dissoudre l'Assemblée Nationale, en mars 1997, et celle de ne pas repousser la date du 1er tour des élections présidentielles, au-delà du 11 mai, le Président a affirmé son option pour la constitution d'un gouvernement intégrant diverses forces politiques.

1. 2. Les huit candidats à l'élection présidentielle, regroupés au sein du Collectif de l'opposition, qui avaient fait état de leur retrait, au lendemain des élections législatives du 13 avril 1997, de la compétition électorale présidentielle, en signe de protestation contre les conditions dans lesquelles s'était déroulé le scrutin, motivant les recours en annulation présentés devant la Cour Constitutionnelle (voir supra), ont réaffirmé à la délégation que les délais entre le 13 avril et le 11 mai ne pouvaient, en aucun cas, permettre de remédier aux insuffisances et déficiences ayant justifié l'annulation, par la Cour, du dernier scrutin (voir supra).

Selon eux, les mesures prises, n'étaient à même de garantir, ni la fiabilité des listes électorales, qui, selon les régions, avaient connu un très important accroissement du corps électoral, ou, au contraire, une diminution peu explicable, ni la confection et correcte distribution des cartes d'électeur, ni l'assurance de la présence conforme des assesseurs dans les bureaux de vote.

De même, selon eux, leur souhait de dialogue avec le Chef de l'Etat et le Gouvernement afin de déterminer et réaliser les conditions d'élections transparentes et libres, préalables à la tenue du scrutin lui-même, à une date qui aurait dû être fixée en conséquence, n'avait pas été pris en compte. A cet égard, et en dépit de la décision de la Cour Constitutionnelle rejetant leur recours contre le décret de convocation du corps électoral (voir supra) et renvoyant à une autre Instance le soin de se prononcer sur les modalités de confection des listes électorales, ils estimaient que la question des délais constitutionnels, pour la tenue du scrutin, avait été privilégiée par rapport aux autres éléments prescrits par le Code électoral, propres à garantir tous les droits des citoyens.

Aussi, et tout en évoquant une rupture de confiance, avaient-ils maintenu leurs exigences, à savoir : la démission du Gouvernement responsable de cette impréparation, la dissolution de la CENI, dont ils avaient retiré leurs représentants, et pour laquelle ils demandaient un audit de fonctionnement, et, de façon générale, le gel du processus, entraînant la décision de boycott des élections présidentielles.

Ils ont informé la délégation, lors de cette rencontre, du dépôt du retrait officiel de leur candidature qu'ils venaient d'effectuer auprès de la Cour Constitutionnelle, donc le jour précédent le scrutin, pour qu'elle en prenne acte et en tire toutes les conséquences de droit, devant se traduire, notamment, par le retrait des bulletins de vote, à leur nom, de tous les bureaux.

Toutefois, et tout en réitérant leur décision de ne pas reconnaître les résultats du scrutin du 11 mai, contrairement à l'attitude qu'ils avaient observée en 1992, lors des précédentes élections, en dépit des imperfections constatées à cette époque, les personnalités présentes ont insisté sur le caractère non violent de leur action.

2. Etat des préparatifs

Le Président de la CENI, Maître Kassoum Tapo, précisait à la mission, la veille du scrutin, l'état des préparatifs, en insistant sur les mesures arrêtées afin de remédier aux insuffisances et défaillances relevées lors des élections du 13 avril 1997, dont certaines, selon lui, résultaient d'un sabotage délibéré et justifiaient la création d'une commission d'enquête.

Pour son président, la CENI, qui avait été amputée d'une partie de ses membres représentant les partis d'opposition, démissionnaires au lendemain du scrutin du 13 avril, avait toutefois, grâce à la collaboration de l'Administration, été à même d'assurer toutes les conditions garantissant des élections fiables et transparentes.

2. 1. Listes électorales

Compte tenu de la faillite du système informatique dans l'établissement des listes électorales, après leur révision exceptionnelle, le principe retenu pour le district de Bamako avait été, tout en conservant le principe de leur informatisation, de les faire vérifier et de les disposer selon l'ordre alphabétique. En ce qui concerne les régions, c'est le système de la reproduction manuelle des listes qui a été adopté, sur papier autocopiant, en cinq exemplaires.

Toutes les listes électorales étaient, à la veille du scrutin, affichées à l'extérieur de tous les bureaux de vote.

2. 2. Les cartes d'électeur

Les nouvelles cartes, remplies manuellement, par les présidents des bureaux de vote, assistés d'agents électoraux et de personnels d'appui local, permettant d'établir la concordance entre le numéro d'inscription sur la liste électorale et le numéro reporté sur la carte d'électeur, avaient été remises par les commissions administratives de distribution, tenues pour responsables des cartes non distribuées, lesquelles seraient, en tout état de cause, déposées dans le bureau de vote, le jour du scrutin.

Pour chacune des régions, une couleur de carte différente avait été fixée.

2. 3. Les bureaux de vote

Afin de prévenir l'éventuelle absence de certains des membres des bureaux de vote, comme cela avait été le cas le 13 avril, des actions de formation complémentaire et de sensibilisation, avaient été dispensées aux agents électoraux.

Le matériel électoral, dont la majeure partie était déjà disponible lors du scrutin du 13 avril, avait été complété, en tant que de besoin.

IV. OBSERVATION LE JOUR DES ÉLECTIONS (le 11 mai 1997)

La délégation, répartie en 5 équipes, a pu se déployer sur le territoire malien, dans 4 régions différentes, et visiter plus de 250 bureaux de vote, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Cette répartition a permis de mesurer les améliorations apportées dans l'organisation du scrutin, notamment sur la base des recommandations formulées dans le rapport d'observation du 1er tour des élections législatives, et qui concernaient, plus particulièrement, la fiabilité des listes électorales ainsi que l'établissement et la distribution des cartes d'électeur.

Les données contenues dans le rapport de chacune des équipes ont été intégrées dans le communiqué de la mission, distribué à l'occasion de la conférence de presse, le 13 mai 1997 (voir en annexe, les rapports spécifiques étant disponibles à la DGCJJ).

A. Organisation des opérations électorales

1. Bureaux de vote

Les bureaux de vote étaient installés, dans la plupart des cas, dans des locaux publics, généralement des établissements scolaires.

Ils ont généralement respecté les horaires d'ouverture et de fermeture.

2. Matériel électoral

Le matériel électoral était, en général, en place, en quantité suffisante, et conformément aux normes prescrites.

Il s'agissait, notamment, des urnes transparentes, à double cadenas, des isoairs de fabrication artisanale, mais propres à assurer le secret du vote et des réceptacles qui se présentaient sous différentes formes.

L'encre indélébile était partout disponible.

Les bulletins de vote des dix candidats (nonobstant les lettres de retrait de huit candidatures, notifiées, la veille du scrutin, à la Cour Constitutionnelle), figuraient, les uns à côté des autres, dans les bureaux de vote visités.

3. Documents électoraux

Les listes électorales définitives ainsi que dans certains cas, des listes additives, établies localement, étaient disponibles dans les bureaux de vote. Elles ont généralement fait l'objet d'un affichage à l'extérieur des bureaux de vote.

La mission a pu constater, dans la plupart des bureaux de vote visités, l'existence d'un lot plus ou moins important de cartes électorales non distribuées dans les délais prescrits par la Loi. Les électeurs avaient, néanmoins, la possibilité, sur présentation du carnet de famille, de retirer leurs cartes d'électeur.

Contrairement au constat dressé, lors du scrutin du 13 avril 1997, les listes électorales et les cartes d'électeur, étaient établies de telle manière que l'électeur pouvait être facilement identifié.

4. Les membres des bureaux de vote

Les bureaux de vote étaient composés d'un président et de quatre assesseurs. Des dispositions avaient été prises pour pallier toutes défaillances.

Ce personnel qui avait à sa disposition la documentation nécessaire, a assuré ses fonctions avec sérieux, compétence et dévouement.

B. Déroulement du scrutin

a) Le scrutin s'est déroulé dans le calme. Aucun incident notable n'a été constaté. Les opérations de vote se sont déroulées en conformité avec la loi électorale.

b) Il est à noter le rôle actif joué par les membres de la CENI et des Commissions électorales ainsi que par les délégués de la Cour Constitutionnelle.

c) Le dépouillement s'est effectué dans la transparence.

C. Observations générales

La mission francophone d'observation a estimé que :

- des progrès importants et significatifs ont été enregistrés lors de ces élections présidentielles, par rapport aux élections législatives du 13 avril 1997. Une nette amélioration a été constatée au niveau de l'organisation matérielle du scrutin et au niveau du fonctionnement des bureaux de vote.
- les opérations électorales se sont déroulées dans le respect des règles légales et des principes relatifs à la régularité du scrutin, malgré certaines imperfections, constatées ici et là.

V. OBSERVATION APRES LE SCRUTIN ET CONCLUSIONS GÉNÉRALES

A. Le contexte après les élections

La délégation francophone a décidé, dans un contexte marqué par des actes de violence circonscrits, signalés à Ségou, dans la nuit précédent le scrutin, et par l'émotion suscitée à la suite de l'incendie qui s'était déclaré au siège du Cabinet de Me Mountaga TALL, responsable du CNID, au lendemain de l'élection, de poursuivre sa mission en rencontrant, séparément, les principaux responsables des formations politiques, ainsi qu'un certain nombre d'autres personnalités et institutions.

1. Des entretiens menés avec Me Mountaga Tall (CNID : Comité National d'Initiatives Démocratiques), Me Idrissa Traoré (PDP : Parti pour la Démocratie et le Progrès), M. Seydou Badian Kouyaté (US-RDA : Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique Africain), M. Choguel Maiga (MPR : Mouvement Patriotique pour le Renouveau), M. Mamadou Lamine Traoré (MIRIA : Mouvement pour l'Indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine), il ressortait, avec des nuances, les éléments concordants suivants :

- Suite à une réunion d'évaluation, le 12 mai 1997, les partis membres du collectif de l'opposition, ne comptaient pas reconnaître les résultats du scrutin du 11 mai, à l'occasion duquel de nombreuses irrégularités avaient été, à nouveau, constatées.
- Déplorant qu'en dépit du dépôt de leur retrait officiel de candidature auprès de la Cour Constitutionnelle, leurs bulletins aient été maintenus dans les bureaux de vote, sur décision de la Cour, procédure de nature à fausser les résultats, ils plaçaient, toutefois, leur espoir dans la Cour Constitutionnelle pour l'annulation du scrutin, même si ce retrait leur interdisait de la saisir, eux-mêmes.
- Rappelant le caractère légaliste de leur action, ils exprimaient leur souhait de voir se dessiner une solution politique pour dépasser le blocage existant, obérant leur participation aux échéances électorales à venir (élections législatives, élections municipales).

2. Le Premier Ministre, S.E. Monsieur Ibrahim Boubacar Keita, confirmant qu'à la suite des conditions désastreuses dans lesquelles s'étaient déroulées les élections législatives du 13 avril, le Gouvernement s'était fortement investi pour que les corrections appropriées soient apportées et que la lumière soit faite sur les responsabilités, y compris par un audit, traçait, au lendemain du 11 mai, les perspectives d'un dialogue, fait d'humilité et de concessions, pour préserver les acquis de la jeune démocratie malienne, pouvant se traduire, notamment, par des accords électoraux, en vue des futures élections.

3. Le Président de la République, S.E. Monsieur Alpha Oumar Konaré, réitérait, au lendemain du scrutin à la délégation francophone, l'importance qu'il attachait à la solidarité de cette communauté pour appuyer les initiatives confortant l'Etat de droit et la démocratie. A ce titre, et au-delà de l'observation des élections, appelée sans doute à disparaître avec l'implication, de plus en plus prépondérante, des acteurs nationaux, l'expertise en matière constitutionnelle, propre à accompagner les voies d'une représentation plus équilibrée des forces politiques, qu'il entendait promouvoir si les résultats des élections lui conféraient un second mandat, ainsi que le soutien aux institutions en vigueur, dont l'Institution judiciaire, seraient d'un apport précieux.

B. Conclusions et suggestions

1. En dépit d'une appréciation positive des conditions d'organisation et de déroulement du scrutin, la mission francophone, sensible à l'accueil cordial qui lui a été réservé tant dans ses rencontres, qu'à l'occasion de la visite des bureaux de vote, a constaté, néanmoins, qu'aux problèmes d'organisation matérielle déplorés, lors du scrutin du 13 avril, se sont substitués d'importants problèmes politiques.

2. Elle invite, en conséquence, l'ensemble des acteurs et protagonistes de la vie politique malienne à œuvrer pour la consolidation du processus démocratique et de l'Etat de droit et à trouver des solutions aux problèmes actuels, en utilisant les mécanismes et les procédures constitutionnels, en vigueur.

3. Elle recommande à l'Agence de la Francophonie de maintenir sa disponibilité pour l'examen de toute requête qui pourrait lui être transmise, dans le suivi de cette mission, aux fins, notamment, de l'apport en expertise juridique et de contribution au dialogue, en apportant une attention particulière aux demandes de soutien déjà exprimées, et, pour certaines déjà réalisées, en faveur des institutions de l'Etat de droit et de l'approfondissement des actions de sensibilisation et de formation à la citoyenneté.

4. Elle recommande à la Francophonie de se prononcer favorablement sur la poursuite de l'accompagnement du processus électoral en cours, notamment, par l'envoi d'une mission d'observation, lors des élections législatives, fixées au 20 juillet 1997, pour le 1^{er} tour, dont la composition dépendrait des ressources budgétaires disponibles, et dont les conclusions, complétant celles des précédentes missions, constitueraient des éléments de référence pour une meilleure compréhension des processus démocratiques en cours ainsi que d'enseignements, dans la perspective d'échanges et d'actions de coopération renforcée.